



**Le patronat camerounais pour remédier à cette crise sans précédent qui paralyse l'économie locale, propose la suspension temporaire de certaines importations.**

Selon Célestin Tawamba, président du Gicam, la principale organisation patronale du Cameroun, la rareté actuelle des devises est « d'une ampleur sans précédent ». Cette situation se traduit au sein des entreprises locales, explique-t-il dans un communiqué officiel, par « un ralentissement considérable des opérations d'importation d'intrants, produits et équipements de production, ainsi que de maintenance de l'outil de production ».

La gravité de la situation est telle que si rien n'est fait dans l'urgence, soutient le président du Gicam, « à plus ou moins brève échéance », la pénurie des devises au Cameroun et dans l'ensemble de la zone Cemac « pourrait contraindre les entreprises à suspendre, voire cesser leurs activités, du fait d'une perte de confiance dans des relations distendues avec leurs fournisseurs et partenaires extérieurs ». À en croire l'organisation patronale la plus représentative du Cameroun, au-delà du coup dur porté aux importations, la crise actuelle des devises recèle bien d'autres dangers pour l'économie.

« Les entreprises sont exposées à la perte de protection de leurs actifs, en lien avec le non-paiement effectif des primes dues aux compagnies de réassurance internationales. Le risque pays se dégrade et tend à détourner les assureurs-crédit de nos entreprises », soutient le

président du Gicam. Pour rappel, la pénurie des devises dans la Cemac découle du dessein de la Beac, banque centrale des six États de la Cemac (Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, RCA et Tchad), de limiter la saignée du compte des opérations.

Cette caisse commune aux États de la Cemac, qui est logée au Trésor français pour soutenir les importations des pays de la Cemac, a été très sollicitée et peu renflouée depuis 2015, à cause de la chute des prix des matières premières (notamment le pétrole brut) exportées par les pays de la Cemac. Afin de reconstituer ce compte des opérations et de le maintenir à un niveau permettant d'éviter une dévaluation du FCFA, la Beac a entrepris de durcir les conditions des transferts des fonds à l'international.

Cette politique monétaire restrictive se traduit par le difficile accès aux devises auprès des banques commerciales. Accusée par les banques d'être à l'origine de la rareté des devises, la Beac a toujours rejeté la responsabilité sur les banques commerciales. Elle les accuse à son tour d'entretenir des « pénuries artificielles ». Dans l'optique de restreindre l'accès aux devises, la Beac a rendu publique une nouvelle réglementation sur le change jugée beaucoup plus contraignante.

Le 10 juin 2019, cette banque centrale a défini « les conditions et modalités d'utilisation hors de la Cemac des instruments de paiement électronique ». Il y est prescrit que désormais, le montant des opérations de paiement et de retraits sur des guichets et terminaux situés à l'extérieur de la Cemac est plafonné à cinq millions de FCFA par individu et par voyage, et que le règlement des transactions à distance, notamment les paiements en ligne, est plafonné à un million de FCFA par personne et par mois. Au-delà de ces montants, les transactions doivent être justifiées.

---